**DROIT DE REPONSE DU MINISTERE DES FINANCES**

Une série de publications devenue virale sur les réseaux sociaux, attribue à Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances, Nicolas KAZADI, la paternité de l’arrestation le mardi 13 février, de la mise et du maintien en détention, à ce jour, du Docteur MATUSILA Jean Baptiste et sa bande.

Ces Publications contiennent des contrevérités qu’il convient de rectifier :

1. Informé d’un cas de tentative d’arnaque du bénéficiaire d’un paiement par des personnes se présentant comme ses envoyés, son Excellence Monsieur le Ministre, comme l’exige la loi, a saisi les services compétents, à l’occurrence le parquet, pour mener des enquêtes en vue du démantèlement du réseau mafieux dont un des acteurs serait un certain Yannick, non autrement identifié.
2. Les enquêtes menées en vue de mettre la main sur le prénommé Yannick, va aboutir à l’identification et à l’arrestation des personnes faisant partie d’un réseau criminel parmi lesquelles le Docteur MATUSILA MALUNGENI Jean Baptiste.
3. C’est ainsi que le mardi 13 février dernier, à la suite d’une série de dénonciations, un gang composé jusque-là de 6 maffieux a été appréhendé dans les installations de l’hôtel ROTANA (non loin du rond-point Socimat) par les officiers de la Police judiciaire rattachée au Parquet de Grande Instance de Kinshasa Gombe.
4. Ces éléments assermentés se sont saisi des présumés délinquants et les ont conduits à bord d’un véhicule Toyota Ist Taxi au parquet précité, après un bref escale au Ministère des Finances de quelques minutes, par commodité d’usage.
5. Depuis, le dossier est instruit par la Parquet de Grande Instance de Kinshasa-Gombe sous RMP 41888/PR021/2024/MAB.
6. Sans entrer dans le processus de l’instruction préliminaire pré juridictionnelle qui est, selon la Loi, secrète et inquisitoriale, le parquet a mis les présumés infracteurs sous mandat d’arrêt provisoire lequel a été confirmé en chambre du conseil du Tribunal compétent pour la mise en détention préventive.
7. Le dossier étant judiciaire, son Excellence Monsieur le Ministre des Finances, n’a aucun contrôle sur la suite, néanmoins son souhait le plus ardent est que le réseau incriminé soit totalement mis hors état de nuire.
8. Toutefois, le Ministre des Finances se réserve le droit de saisir les instances judiciaires compétentes quant aux propos diffamatoires et actes attentatoires à ses droits garantis et à l’image des institutions de la République.

Fait à Kinshasa, le 25 mars 2024

La Cellule Juridique du Ministère des Finances.